

AVIS CESEC 2018-82¹

Relatif à

Création d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du Sport et de l'Animation au sein du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC).

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 26 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la création d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du Sport et de l'Animation au sein du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC)* ;

Après avis entendu, Madame Pascale ALFONSI, service de l'apprentissage, Direction de la formation tout au long de la vie ;

Sur rapport de Monsieur Pierre SANTONI pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 novembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

L'apprentissage est une voie d'excellence pour mener à l'emploi. Passerelle entre le monde de la formation et celui de l'entreprise, ce dispositif forme en Corse près de 2 000 apprentis tous niveaux confondus.

Les secteurs d'activités proposés sont très variés au sein des structures existantes ; ils concernent principalement les métiers de l'artisanat, les métiers agricoles, les métiers de l'automobile, le commerce, l'environnement, les nouvelles technologies....

Le partenariat permanent entre le CSJC et les professionnels des secteurs du sport et de l'animation a fait émerger un réel besoin de recrutement à court et moyen termes.

Après un travail d'analyse, il s'avère que le dispositif apprentissage est le mieux adapté pour répondre aux besoins exprimés par le terrain, notamment dans le cadre des activités de pleine nature et au sein des ligues de football.

Dans ce contexte, il faut aussi préciser la dynamique engagée au sein des professionnels du Sport et de l'Animation, à savoir la création d'un futur groupement d'employeurs. Concrètement, les salariés effectueront des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement.

¹ Adopté l'unanimité

La Collectivité de Corse a fait le choix de désigner le CSJC, établissement public, comme l'outil opérationnel de déclinaison de sa politique du sport, de la jeunesse et de l'innovation sociale.

Les missions du CSJC visent à :

- Offrir un lieu d'excellence dédié à l'entraînement, la préparation, la compétition et l'optimisation de la performance pour les sportifs de haut niveau, les ligues sportives et les clubs ; - Participer à la mise en oeuvre et à la valorisation des politiques en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature ; - Offrir un lieu de pratique à l'ensemble des publics dans l'objectif d'une meilleure insertion/cohésion sociale par le sport et l'éducation populaire ; - Dispenser des formations et organiser des actions pouvant prendre une forme expérimentale dans le domaine du sport, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale et de l'animation ; - Offrir un lieu d'hébergement et de restauration, mettre à disposition du matériel mutualisé, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs.

Le CSJC, fort d'une expertise dans le domaine des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis plus de vingt ans peut s'appuyer sur un centre de formation solide, une équipe de formateurs expérimentés avec des plateaux techniques de grande qualité. L'ensemble des formations proposées au sein du Centre seraient dès lors ouvertes par la voie de l'apprentissage et toutes les sections énumérées ci-dessous, pourraient ainsi accueillir une mixité de publics :

Cinq formations de niveau IV : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS), activités physiques pour Tous (APT) « sport collectifs » ; BP JEPS Activités Physiques pour Tous (APT) ; BP JEPS « Activités de la forme » ; BP JEPS Activités Physiques pour Tous (APT) « pleine nature » ; BP JEPS Education de l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD).

- Une formation de niveau III : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DE JEPS) Spécialité animation socio-éducative ou culturelle, mention développement de projets, territoires et réseaux. Suite au travail d'instruction et de prospective, ce CFA pourrait accueillir très prochainement, à minima 45 apprentis et au maxima près de 80 apprentis.

Le CFA sera financé par les branches professionnelles notamment OPCALIA (OPCA de l'interprofessionnel). En effet, celui-ci a prévu d'attribuer une part de la collecte de la taxe d'apprentissage 2018 au futur CFA des métiers du sport et de l'animation. La Collectivité de Corse participera au financement du CFA dans la limite d'un plafond de 180 000 € en 2019.

Il est demandé d'approuver la création d'un CFA des métiers du Sport et de l'Animation Socio Culturelle au sein du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention correspondante.

Les membres du CESEC considèrent avec évidence l'intérêt de faire évoluer la formation professionnelle vers une alternance organisée en ce qui concerne l'apprentissage.

Cependant le CESEC regrette que les délais extrêmement courts, dans lesquels le dossier de création d'un CFA du Sport est envisagé, n'aient pas permis d'organiser une concertation élargie à tous les acteurs locaux de la formation professionnelle du domaine du sport, incluant les organismes de formation « historiques », réunis autour du CROS de Corse.

Il est rappelé qu'un projet, fédérateur et collaboratif, avait déjà été proposé par ces acteurs insulaires dans le passé, mais que celui-ci est resté sans réponse de la Collectivité de Corse pour le moment.

Cette situation, induit une inquiétude extrême des acteurs locaux de la formation professionnelle dans le domaine du sport réunis autour du CROS de Corse, - et cela, eu égard à la formulation de cette nouvelle offre qui risque de fragiliser leurs entreprises dans un marché local étroit et très spécifique.

Considérant leur antériorité historique et fonctionnelle et la nécessité d'éviter l'apparition opportuniste d'opérateurs externes, le CESEC demande que la convention qui va organiser les rapports de la collectivité de Corse avec le Centre du Sport et de la Jeunesse corse dont la Collectivité a la charge, soit modifiée au mieux des intérêts de tous les acteurs locaux de la formation professionnelle dans le domaine du sport.

D'autre part, les personnes qualifiées, en raison de leur expérience pédagogique doivent être proposées et désignées par les administrateurs ou les formateurs des antennes.

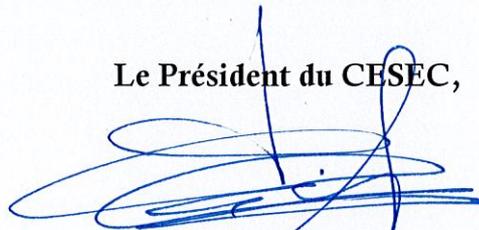
Les membres du CESEC signalent que bien que le financement soit sécurisé pour 2019, des interrogations sont vives pour l'année 2020. L'avenir des projets portés par les CFA reste incertain au regard de la nouvelle loi sur la Formation professionnelle qui sera mise en application

S'agissant des formations bivalentes, telles celles liant le sport et le secteur du bâtiment, les conseillers du CESEC pensent qu'elles seraient judicieuses.

Il serait opportun ainsi de pouvoir établir une relation entre cette branche du CFA et le Lycée Professionnel Jules ANTONINI d'Ajaccio.

Avec la prise en compte des remarques émises, le CESEC émet un avis favorable à la création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) du sport et de l'animation au sein du centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC).

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA